**COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU** Cliquez ici pour entrer une date.Catégorie Choisissez un élément.

LICENCIEMENT POUR INAPTITUDE PHYSIQUE

*Pièces à joindre (copies) :*

* *Certificat du médecin traitant ou du médecin de prévention ou du médecin agréé ou avis du comité médical, le cas échéant*
* *Courrier de proposition de reclassement, le cas échéant (pour les agents recrutés en CDD ou CDI sur des emplois permanents)*
* *Courrier précisant l’impossibilité de reclasser l’agent ou du refus de l’agent, le cas échéant*
* *Arrêté plaçant l’agent en congé sans traitement, le cas échéant*
* *Attestation de suspension du contrat de travail du fait de l’autorité territoriale, le cas échéant*
* *Compte-rendu de l’entretien préalable, le cas échéant*
* *Le ou les contrats de travail*

La Collectivité :

L’autorité territoriale, vu et approuvé le Cliquez ici pour entrer une date.

Cachet et signature

*A compléter par informatique – Un tableau par agent*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| NOM - Prénom | Grade ou emploi | Date de recrutement | Date d’effet envisagée du licenciement |
|  |  |  |  |
| Nature des fonctions exercées par l’agent : | | | |

**Avis de la CCP :**

*Article 13 du décret n°88-145 : « Lorsque l'autorité territoriale envisage de licencier un agent pour inaptitude physique définitive, elle convoque l'intéressé à un entretien préalable selon les modalités définies à l'article 42. A l'issue de la consultation de la commission consultative paritaire compétente, elle lui notifie sa décision par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par lettre remise en main propre contre décharge. »*